

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Délibération n°2022.11.151.B**

**Contrat de ville : programmation complémentaire 2022**

**LE VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Pascal MONIER

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **26**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Excusé(s):**

Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221124-2022\_11\_151B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.11.151.B**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022**

Vu les orientations du contrat de ville du GrandAngoulême signé le 22 avril 2015 ;

Vu les orientations de l'appel à projets 2022 ;

Vu les inscriptions décidées au budget primitif ;

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants. Il répond aux enjeux de développement solidaire et de cohésion sociale de l'agglomération.

Le Contrat de Ville est un dispositif multipartenarial qui associe l'État, GrandAngoulême et les communes d'Angoulême, de Soyaux, de La Couronne, le Département et la Région ainsi qu'une large communauté d'acteurs (le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, la CAF, Pôle Emploi...).

Sur la base des critères de sélection définis par l'Etat (niveaux de revenus et taille du quartier), 5 quartiers ont été retenus pour bénéficier en priorité de l'animation et du développement du contrat de ville. Il s'agit de : Basseau-Grande Garenne, Bel Air-Grand-Font, Ma Campagne à Angoulême, le Champ de Manœuvre à Soyaux et L'Etang des Moines à La Couronne.

Le Contrat de ville allie les 3 dimensions du développement d'un quartier : économique, urbaine, sociale.

La disponibilité de crédits Etat pour le contrat de ville 2022 permet de prolonger des actions supplémentaires sur la fin d'année. Ce sera le cas pour un atelier d'auto-défense émotionnelle destinés aux femmes pour les aider dans leurs déplacements sur l'espace public.

Initié en septembre avec un financement de la délégation départementale à l'Egalité, ces ateliers ont rencontré une forte demande au centre social de Soyaux. .

Une autre action conduite par OMEGA pour prolonger l'animation Partir en Musiques lors des fêtes de fin d'année, sera délibérée en conseil communautaire.

Par ailleurs, l'association Père le Bideau qui assure l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit dans le quartier de la Grande Garenne, a sollicité la subvention annuelle conformément à la convention de 1999 et l'avenant n°1 de 2006.

Il convient donc de décider des subventions suivantes :

Projet	Porteur	Montant	Elus ne prenant pas part au vote
Ateliers d'auto-défense émotionnelle	CSCS FLEP	360,00 €	
Hébergement de la Maison de Justice et du Droit	Association Père le Bideau	7 761,69 €	

Le montant total des attributions s'élève à 8 121,69 €.

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de ces subventions, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les actions telles que détaillées ci-dessus et d'attribuer les subventions suivantes :

- CSCS FLEP : 360 €
- Association Père le Bideau : 7 761,69 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---